

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SÉANCE PLÉNIÈRE

VINGT-SEPTIÈME SESSION

Vendredi 8 décembre 1972,
à 10 h 30

Documents officiels

NEW YORK



SOMMAIRE

	Page
Point 22 de l'ordre du jour :	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)	1
Point 72 de l'ordre du jour :	
Budget additionnel de l'exercice 1972	
Rapport de la Cinquième Commission	1
Point 3 de l'ordre du jour :	
Pouvoirs des représentants à la vingt-septième session de l'Assemblée générale (fin)	
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	1

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite*)

1. Le **PRESIDENT** : J'aimerais appeler l'attention des membres de l'Assemblée générale sur la question des sièges devenus vacants au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En plus du siège qui était déjà vacant à la vingt-sixième session, deux autres sièges sont à pourvoir en raison de la démission de Madagascar [A/8655] et de l'Equateur [A/8846].

2. J'ai désigné le Chili et le Congo pour pourvoir deux des trois sièges devenus vacants au Comité spécial. Puis-je considérer que l'Assemblée générale confirme cette désignation ?

Il en est ainsi décidé.

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel de l'exercice 1972

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/8931)

3. M. PASHKEVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [Rapporteur de la Cinquième Commission]

* Reprise des débats de la 2078^{ème} séance.

(traduit du russe) : Au nom de la Cinquième Commission, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Commission sur le point 72 de l'ordre du jour [A/8931]. Au paragraphe 21 de ce rapport, la Cinquième Commission propose à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolutions A et B sur ce point de l'ordre du jour.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

4. Le **PRESIDENT** : Nous allons maintenant adopter une décision sur les projets de résolutions recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 21 de son rapport [A/8931]. Je mets maintenant aux voix le premier projet de résolution A, intitulé "Ouverture de crédits pour l'exercice 1972".

Par 62 voix contre 6, avec 4 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 2947 A (XXVII)].

5. Le **PRESIDENT** : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution B, intitulé "Prévisions de recettes pour l'exercice 1972".

Par 78 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 2947 B (XXVII)].

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la vingt-septième session de l'Assemblée générale (fin*) :

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

6. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Contestant les pouvoirs du régime d'apartheid de Pretoria, le représentant de la Somalie a déclaré ce qui suit à la séance plénière de l'Assemblée générale, le lundi 20 décembre 1971 :

"Nous nous fondons sur le fait que l'autorité qui signe ces pouvoirs, le prétendu Gouvernement de l'Afrique du Sud, ne représente qu'une petite minorité; il ne représente pas les 15 millions de Bantous, ni les 500 000 Asiatiques, ni le million et demi de personnes dites de couleur qui, ensemble, forment plus de 70 p. 100 de la population. Le prétendu Gouvernement de l'Afrique du Sud est composé de Blancs élu par les seuls Blancs, n'est responsable que devant les seuls Blancs et est chargé principalement de promouvoir et de défendre les intérêts des Blancs. Nous nous fondons également sur le nombre sans précédent de violations des droits de l'homme commises par les dirigeants nationalistes de l'Afrique du

* Reprise des débats de la 2032^{ème} séance.

Sud, fait qui n'est que trop familier à l'Assemblée." [2027^{ème} séance, par. 124.]

7. L'Assemblée générale, dans sa sagesse, a décidé de soutenir cette contestation et a rejeté les pouvoirs du régime d'*apartheid*. Cette décision de l'Assemblée n'a pas été prise à la hâte, elle a fait l'objet d'une délibération réfléchie au cours de laquelle tous les facteurs ont été pris en considération. Il importe surtout de noter que l'Assemblée générale, l'an dernier, a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, à l'exception des pouvoirs des représentants du régime d'*apartheid* [résolution 2862 (XXVI)], et qu'elle l'a fait à une forte majorité. Ce faisant, l'Assemblée générale n'a pas rejeté le droit de l'Afrique du Sud d'être représentée à notre organisation; mais la communauté internationale, par sa décision, a nettement lancé un avertissement aux dirigeants fascistes de Pretoria en vertu duquel ils ne peuvent revendiquer le droit de représenter la population de l'Afrique du Sud.

8. L'Assemblée doit maintenant se poser la question de savoir si, compte tenu de l'avertissement solennel lancé aux racistes sud-africains, le régime de Pretoria a prêté quelque attention à l'inquiétude de l'humanité et s'il a, d'une façon quelconque, cessé de pratiquer sa politique barbare, ou si la nature non représentative du régime d'*apartheid* s'est modifiée en quoi que ce soit, vers une amélioration quelconque qui justifierait une révision par l'Assemblée générale de la décision qu'elle a prise l'an dernier. En d'autres termes, le régime de M. Vorster peut-il maintenant prétendre représenter les 15 millions d'Africains, les 500 000 Asiatiques, le million et demi de personnes dites de couleur qui vivent en Afrique du Sud ?

9. Ce régime a-t-il, d'une façon quelconque, adouci sa politique cruelle et répressive d'oppression et d'aliénation indéfinies de ces peuples qui, comme l'Assemblée le sait, constituent la majorité écrasante de la population sud-africaine ? Ce régime est-il revenu sur la violation incessante des droits humains fondamentaux de la population et a-t-il cessé de pratiquer sa politique d'intransigeance à l'égard de notre organisation ?

10. La réponse à tout cela et aux nombreuses autres questions qui ont conduit l'Assemblée, tant en 1970 qu'en 1971, à prendre l'importante décision de ne pas accepter les pouvoirs des représentants de M. Vorster est tout à fait évidente aux yeux de ma délégation, comme elle doit l'être pour toutes les délégations, y compris, peut-être, celle du régime d'*apartheid* elle-même. En fait, la seule évolution dans la situation en Afrique du Sud depuis la décision prise par l'Assemblée l'année dernière, c'est que la clique de Pretoria a rejeté l'avertissement que nous lui avons lancé l'an dernier, non seulement en s'entêtant dans sa politique et son échelle de valeurs dégradante, mais également en intensifiant les viles pratiques de l'odieux système de l'*apartheid*, un système que l'Assemblée générale des Nations Unies a qualifié, à juste titre, de crime contre l'humanité. Il est d'ailleurs vraiment inutile d'insister sur ce point. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de donner des exemples de la longue attitude de défi adoptée par l'Afrique du Sud ni de sa barbarie systématique.

11. Ainsi, si le caractère non représentatif du régime de Pretoria ne s'est pas modifié, et si la violation des droits de

l'homme ainsi que le défi lancé aux recommandations et aux décisions de l'Organisation continuent de faire partie des monstruosité quotidiennes commises par les autorités racistes, l'Assemblée n'a d'autre choix que de se montrer conséquente et logique par rapport à ses décisions antérieures.

12. Accepter cette année les pouvoirs de l'Afrique du Sud, cela reviendrait à dire que nous avons capitulé devant la politique illégale du régime sud-africain, et nous infligerions une grande défaite morale à la lutte pour la libération menée par la population de l'Afrique du Sud, lutte à laquelle les Nations Unies se sont associées et qu'elles sont déterminées à poursuivre jusqu'à la victoire finale. Si nous revenions sur la décision que nous avons prise l'an dernier, nous donnerions l'impression que notre opposition à l'égard du régime sud-africain s'est adoucie, sinon modifiée. Nous ne pouvons en aucune façon nous permettre de donner cette impression au monde qui a les yeux fixés sur nous.

13. Guidée par ces considérations et consciente de ses obligations d'assumer pleinement ses responsabilités en tant que Membre fidèle de cette organisation, la délégation de la Tanzanie, tout comme les délégations du Sénégal, de la Chine et de l'Union soviétique, a contesté devant la Commission de vérification des pouvoirs les pouvoirs du régime de Vorster. En vertu de ce même principe, je prends aujourd'hui la parole pour intensifier cette contestation.

14. En fait, l'Assemblée n'aurait pas eu besoin de discuter ce problème si la Commission de vérification des pouvoirs avait tiré les conclusions nécessaires de la décision prise par l'Assemblée l'an dernier et avait fait preuve de logique en rejetant les pouvoirs du régime de l'*apartheid*. Mais, étant donné que nous sommes en possession d'un rapport de cette commission indiquant que celle-ci a accepté tous les pouvoirs, nous faillirions à notre devoir si nous ne rectifions pas cette anomalie grave. A ce propos, ma délégation, au nom des délégations de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Zaïre et de la Zambie, voudrait présenter un amendement au projet de résolution contenu au paragraphe 22 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/8921]. L'amendement consiste à ajouter la phrase suivante au projet de résolution : "sauf en ce qui concerne les pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud.¹" Le projet de résolution, ainsi amendé, se lirait comme suit :

"L'Assemblée générale

"Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, sauf en ce qui concerne les pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud."

15. Nous sommes conscients du caractère non représentatif du régime d'*apartheid* de Pretoria et nous savons, comme tous ici, que non seulement il persiste dans sa politique raciale honteuse et inhumaine, mais également que, par sa nature même, il se met hors la loi. Ma délégation

¹ Ultérieurement publié sous la cote A/L.687.

et tous les auteurs du projet de résolution espérons que notre amendement recevra l'appui de tous les membres de l'Assemblée épris de paix et de liberté.

16. Permettez-moi maintenant de définir très brièvement la position de mon gouvernement à l'égard des pouvoirs des représentants de la prétendue République khmère. Comme nous l'avons indiqué à la Commission de vérification des pouvoirs, nous estimons que ces pouvoirs ne sont pas acceptables. Le régime de Pnom-Penh ne représente pas le peuple cambodgien. C'est un régime dont l'existence et la vie mêmes dépendent de ses mentors étrangers, notamment des Etats-Unis. Sans l'appui actif des Etats-Unis, les autorités de Pnom-Penh ne seraient même pas en mesure de maintenir la moindre apparence de représentativité. Le monde sait que ce régime ne jouit pas de l'appui du peuple cambodgien, et qu'il n'exerce pas son contrôle sur la plus grande partie de ce pays. Cette autorité est à juste titre exercée par le seul véritable gouvernement du peuple du Cambodge, le Gouvernement royal d'union nationale ayant à sa tête S.A.R. le prince Norodom Sihanouk, chef d'Etat.

17. Mon gouvernement, qui reconnaît le gouvernement du prince Sihanouk comme le seul gouvernement légitime du peuple du Cambodge, croit fermement que les représentants des autorités de Pnom-Penh n'ont aucun droit, juridique ou politique, d'occuper le siège du Cambodge dans cette assemblée. Ce siège appartient de droit au gouvernement légitime du Cambodge. Je voudrais simplement rappeler le fait que, reconnaissant la réalité de la situation existant au Cambodge, les Etats non alignés, lors de la Conférence qu'ils ont tenue à Georgetown² en août dernier, en ont tiré la conclusion logique et ont énergiquement rejeté le régime illégal de Lon Nol et restauré les droits du gouvernement du prince Norodom Sihanouk dans le groupe des Etats non alignés, rendant ainsi au grand peuple du Cambodge sa voix dans les instances d'un mouvement à la croissance duquel le véritable dirigeant national du Cambodge, le prince Sihanouk, a beaucoup contribué. Après avoir exprimé l'opposition de la Tanzanie aux pouvoirs des représentants des autorités illégales de Pnom-Penh, notre délégation reste convaincue que cette injustice faite au peuple cambodgien sera très prochainement réparée afin que l'authentique voix de cette ancienne terre se fasse de nouveau entendre dans notre organisation.

18. Je n'ai plus qu'un point à soulever avant de terminer. Il s'agit des responsabilités de l'Assemblée en matière de pouvoirs des représentants. Bien que la question soit très claire pour ma délégation, j'estime nécessaire de la mentionner, car je sais, à en juger par l'expérience de l'an dernier, que certaines délégations, dans le but d'éluder leurs responsabilités, tenteront peut-être de nouveau de recourir à des arguments frivoles.

19. Si les articles 27 et 28 du règlement intérieur de l'Assemblée générale ont un sens, ils signifient que le droit des Etats Membres d'être dûment et légitimement représentés devrait être scrupuleusement respecté et que seuls les

représentants légitimes des Etats Membres devraient être autorisés à participer aux sessions de l'Assemblée générale.

20. On a dit que selon ces deux articles du règlement intérieur il suffit que les pouvoirs émanent soit du chef de l'Etat ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères d'un Etat Membre, et que l'Assemblée générale n'était pas habilitée à vérifier si, en fait, ils avaient été délivrés par le chef d'Etat ou de gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères. Cela revient à dire qu'aux termes de ces articles n'importe quel document présentant la forme et l'apparence de pouvoirs est suffisant. Une telle acception de sens est inacceptable, ainsi que l'est d'ailleurs l'idée qu'ils puissent avoir une signification aussi superficielle.

21. L'examen des pouvoirs qu'exige l'article 28 du règlement intérieur ne peut signifier que la vérification de ces pouvoirs; autrement dit, cet article autorise l'Assemblée à s'assurer qu'ils émanent bien du gouvernement véritable et légitime de l'Etat Membre.

22. Dans ces conditions, nous ne sommes nullement impressionnés par l'argument selon lequel la question des pouvoirs est une affaire de simple routine et qu'il suffit qu'ils émanent d'un chef d'Etat ou d'un ministre des affaires étrangères. Nous n'admettons pas que l'on dise qu'il s'agit d'une simple formalité. Nous prenons nos responsabilités au sérieux, et c'est pourquoi nous demandons instamment à l'Assemblée de ne pas éluder les siennes.

23. M. FALL (Sénégal) : Plusieurs délégations africaines, pour ne pas dire la plupart, ont déposé un projet d'amendement [A/L.687] au projet de résolution que la majorité des membres de la Commission de vérification des pouvoirs a décidé de présenter à l'Assemblée générale en vue de l'approbation des pouvoirs des diverses délégations à la vingt-septième session de l'Assemblée générale et qui figure au paragraphe 22 du document A/8921.

24. En ce qui concerne cet amendement, nous avons voulu demeurer fidèles à l'esprit de la résolution 2862 (XXVI) adoptée par 103 voix contre une, avec 16 abstentions. Il convient de signaler qu'en cette circonstance, l'Assemblée générale a voulu demeurer fidèle à elle-même en se conformant à la décision prise sur le même sujet au cours de sa vingt-cinquième session, et qui a fait l'objet de sa résolution 2636 A (XXV).

25. Au cours des deux séances de la vingt-septième session de l'Assemblée générale consacrées à la vérification des pouvoirs des délégations, plusieurs membres de la Commission ont été amenés à rappeler ces décisions pertinentes de notre assemblée, laquelle demeure, en dépit de tout, l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies.

26. La Commission dans sa majorité, une majorité d'une voix, il faut le souligner, a donc décidé de ne pas tenir compte de ces considérations. Nous avons, naturellement, attiré l'attention de la Commission sur le danger d'une telle attitude. Que des Etats Membres, mécontents des résolutions de notre assemblée, décident de ne pas en tenir compte, on ne peut que le déplorer. Mais quand il s'agit d'un organisme désigné par l'Assemblée générale elle-même,

² Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui a eu lieu à Georgetown (Guyane), du 8 au 12 août 1972.

comme c'est le cas de la Commission de vérification des pouvoirs, cela devient grave et constitue un précédent particulièrement dangereux pour le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies.

27. Nous considérons ces faits comme d'autant plus déplorablement maintenant que la jurisprudence établie, que nous regrettons pour notre part, est que le rejet des pouvoirs d'une délégation ne peut nullement entraîner l'exclusion de celle-ci sans la mise en vigueur du mécanisme prévu par le Chapitre II de la Charte de notre organisation.

28. Donc, en l'occurrence, il s'agit purement et simplement de prendre une décision de principe en vue de nous conformer à l'opinion quasi unanime de notre assemblée selon laquelle le gouvernement raciste de la minorité blanche de l'Afrique du Sud n'est nullement qualifié pour représenter le peuple de ce territoire.

29. Dans cet ordre d'idées, nous avons été amenés à rappeler que, si les délégations africaines s'opposent à la présence des représentants du gouvernement de Pretoria à l'ONU, ce n'est pas parce que ce gouvernement est contrôlé par des Blancs, mais bien parce qu'il se trouve sous l'autorité d'une minorité et que cette minorité repose avant tout sur une inégalité des hommes, fondée uniquement sur leur appartenance à une race déterminée.

30. Si les représentants de l'Afrique du Sud, bien qu'étant de race blanche, avaient été désignés, d'une façon librement consentie, par la majorité des populations de ce pays, sans aucune discrimination raciale, nous serions, sans aucun doute, les premiers à recommander l'approbation des pouvoirs dont ils sont investis.

31. Certes, ceux qui ont soutenu la validité des pouvoirs de la délégation sud-africaine nous ont tous exprimé leur profession de foi "anti-apartheid", mais nous regrettons qu'ils n'aient pas cru devoir saisir également une occasion aussi opportune pour matérialiser ces bons sentiments. Ils nous ont déclaré que cela serait contraire aux dispositions de l'article 27 du règlement intérieur de notre assemblée qui dispose que "Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères."

32. Quant à nous, nous disons qu'il n'y a pas incompatibilité entre notre position et les dispositions de l'article 27. En effet, si l'article 27 de notre règlement intérieur précise la qualité des autorités dont doivent émaner les pouvoirs des délégations, faudrait-il encore que ces autorités soient les représentants légitimes des populations au nom desquelles elles prétendent donner ces pouvoirs; et nous ajoutons également que ceux qui acceptent les pouvoirs délivrés par les autorités racistes et illégales de l'Afrique du Sud approuvent implicitement le régime d'apartheid pratiqué par le gouvernement minoritaire de Pretoria.

33. D'autre part, le règlement intérieur de notre assemblée est l'expression d'une décision qui n'est nullement immuable. Et l'Assemblée qui en est maîtresse peut, à tout moment, révoquer cette décision dans le cadre de la législation qu'elle s'est librement octroyée.

34. Nous considérons donc que, en adoptant par 103 voix contre une sa résolution 2862 (XXVI) rejetant les pouvoirs de la délégation sud-africaine, notre assemblée a clairement décidé d'exclure le gouvernement de Pretoria du champ d'application des dispositions de l'article 27 de son règlement intérieur.

35. C'est donc compte tenu de tous ces éléments que nous avons déposé l'amendement qui fait l'objet du document A/L.687 dont ma délégation et la majorité des délégations africaines sont coauteurs.

36. Nous espérons que l'Assemblée saura demeurer fidèle à son idéal, à sa charte, à ses résolutions précédentes, en adoptant cet amendement sinon à l'unanimité, du moins à une très large majorité.

37. Au cours de la discussion de la Commission de vérification des pouvoirs, ma délégation, appuyée par d'autres membres de la Commission, a émis des réserves sur la validité des pouvoirs des représentants de la République khmère. Le Cambodge est membre de notre assemblée; cela est incontestable; mais mon gouvernement ne reconnaît pas le régime du prétendu gouvernement khmer du maréchal Lon Nol comme étant le véritable représentant du peuple cambodgien. Ma délégation considère que le Gouvernement royal d'union nationale, dirigé par le prince Norodom Sihanouk, est le seul représentant légitime du Cambodge.

38. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Salim, nous a dit tout à l'heure, à cette tribune, la position prise à ce sujet à Georgetown par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés. Je n'y reviendrai pas.

39. Toutefois, ma délégation renouvelle ses réserves les plus expresses et les plus fermes quant à la validité des pouvoirs de la délégation de la prétendue République khmère. Nous sommes d'ailleurs persuadés qu'à l'avenir le problème de ce gouvernement n'est pas appelé à s'inscrire parmi les préoccupations permanentes de notre assemblée. Les combattants de la liberté du Cambodge, qui contrôlent actuellement les neuf dixièmes du territoire khmer, mettront rapidement fin à la situation tragique qui existe actuellement dans cette partie du Sud-Est asiatique.

40. M. ONGAGOU (Congo) : La délégation de la République populaire du Congo entend faire dans ces débats deux sortes d'observations sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

41. En premier lieu, nous voudrions dire, une fois encore et avec la même fermeté, qu'il ne saurait être question, pour notre délégation, d'accepter, impuissante, la loi crapuleuse des racistes de Pretoria qui, aujourd'hui comme par le passé, s'ingénient, grâce aux nombreuses complicités que l'on sait, à désintégrer l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et, singulièrement, celle de l'un de ses organes principaux, le Conseil de sécurité, dont ils bafouent impunément les multiples résolutions.

42. Il ne saurait être question non plus, pour la délégation de la République populaire du Congo, de donner sa caution à un gouvernement qui, au nom d'un puritanisme désuet,

ravale des millions de nos frères sud-africains et namibiens au rang de bêtes de somme, les torture et les tue. Il ne saurait être question un seul instant, pour mon pays, d'être le complice muet et soumis de cette politique, qui consiste à amener nos pays à tolérer la présence du loup dans la bergerie.

43. Enfin, à l'instar d'autres Etats épris de justice et de paix et qui ont à cœur d'œuvrer pour la force du droit, et non pour le droit de la force, nous refusons de cautionner la présence au sein de cette organisation — créée pour l'édification, chaque jour plus belle, de la paix et de l'entente entre les peuples — la présence du gouvernement raciste d'Afrique du Sud, véritable tête de pont de l'agression impérialiste en Afrique, qui menace gravement notre indépendance, terrorise sans cesse les paisibles populations de nos villes et de nos villages.

44. Pour toutes ces raisons, et d'autres encore, qu'il n'est pas nécessaire de développer ici, ma délégation s'oppose à la prise en considération des lettres de créance qui émanent du gouvernement raciste d'Afrique du Sud, tant que ce gouvernement n'aura pas mis fin à sa politique ignominieuse d'*apartheid*.

45. Ma délégation est convaincue que la majorité des pays Membres voteront en faveur de l'amendement dont elle est coauteur, afin de prouver à l'Afrique du Sud, cette année encore, le ressentiment que les hommes libres et paisibles de la planète éprouvent devant le système anormal et barbare de l'*apartheid*.

46. En second lieu, je suis autorisé à faire connaître à l'Assemblée générale les réserves les plus fermes que la République populaire du Congo émet quant à la validité des pouvoirs dont se prévalent les envoyés de Lon Nol. Tout le monde sait que ceux-ci ne représentent qu'eux-mêmes, plus de 80 p.100 du territoire cambodgien étant contrôlé effectivement par les vaillantes troupes du Front uni cambodgien. Il est donc dangereux de persister à se servir de l'Organisation au jeu du rideau de fumée, qui offre à quelques-uns un alibi commode pour refuser de voir la vérité en face.

47. Pour ma délégation, le seul gouvernement qui représente les aspirations profondes du peuple cambodgien ami est le Gouvernement royal d'union nationale, que préside le prince Norodom Sihanouk.

48. De l'avis de ma délégation, ces réserves devraient être faites sans faiblesse.

49. M. PLAKA (Albanie) : La délégation albanaise voudrait brièvement exposer sa position à l'égard de la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs présentée pour adoption par l'Assemblée générale à la présente session — recommandation qui reconnaît également comme valables les prétendus pleins pouvoirs de la clique de Pnom-Penh, qui ne représente pas le peuple cambodgien. Cette recommandation, qui vise à donner à cette clique un air de légalité, constitue une injustice intolérable à l'endroit du peuple cambodgien épris de liberté et une grave ingérence dans ses affaires intérieures. C'est pourquoi elle est inacceptable pour les Etats Membres

qui respectent les droits souverains des peuples et les principes fondamentaux de la Charte. Nous la rejetons de façon catégorique et la considérons comme nulle et non avenue.

50. La réalité indéniable du Cambodge montre que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge est le seul gouvernement légitime de ce pays pacifique, il est sorti du sein du Front uni national du Kampuchea, qui exprime les aspirations sacrées à la liberté, à l'indépendance et à la neutralité de toutes les couches sociales du peuple cambodgien et de toutes les forces patriotiques du pays. Le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge jouit de la confiance et de l'appui de tout le peuple cambodgien, exerce son prestige et son autorité sur 90 p.100 du territoire national et dirige la lutte du peuple cambodgien pour sa libération complète des envahisseurs étrangers et des traîtres au pays.

51. Pourtant, sa place à cette organisation continue à être usurpée injustement par les représentants illégaux de la clique haïe de Lon Nol depuis qu'elle a commis le coup d'Etat perfide et que les impérialistes américains l'ont établie au pouvoir pour servir leurs agressions contre le peuple cambodgien et tous les autres peuples pacifiques de l'Indochine. L'agression des Etats-Unis contre ce pays, déclenchée un mois après, a mis en évidence pour tous les peuples du monde le fait que les impérialistes américains étaient les organisateurs réels de ce coup d'Etat, par le truchement duquel on visait à étouffer la lutte du peuple cambodgien et à frapper dans le dos la lutte des peuples vietnamien et laotien.

52. Le peuple cambodgien a condamné résolument le coup d'Etat et l'agression des Etats-Unis d'Amérique; il n'a accepté ni la clique de Lon Nol ni la manœuvre qui a donné une place à l'ONU au représentant du gouvernement fantoche. Il a répondu unanimement à l'appel du chef d'Etat légitime, Samdech Norodom Sihanouk, a fondé le Front uni national et le Gouvernement royal d'union nationale, et continue fermement sa lutte héroïque pour écraser le complot ourdi par les impérialistes américains, renverser la clique traîtresse de Lon Nol et expulser de sa patrie les envahisseurs étrangers. Le peuple cambodgien et ses forces armées de libération ont porté des coups mortels au régime fantoche, à l'agression des impérialistes américains et à leurs serviteurs saïgonnais. C'est ce qui a mis la clique de Lon Nol dans une situation déplorable et sans espoir — ce qui est la fin logique des traîtres et des serviteurs des impérialistes. Cette poignée de traîtres réfugiés dans une mince portion du pays se trouve sous la pression continue de la lutte populaire pour le salut national. Tout le monde sait que la clique de Lon Nol ne tient debout et n'est imposée au peuple cambodgien que grâce à l'appui des Etats-Unis d'Amérique, de leur aviation militaire et des troupes du régime fantoche de Saïgon. Cet appui et cette ingérence des impérialistes américains dans les affaires intérieures du peuple cambodgien constituent une violation insupportable de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat indépendant et neutre, Membre de l'Organisation des Nations Unies, et violent aussi les principes fondamentaux de la Charte. L'agression américaine de grande envergure de l'année 1970 et sa continuation ininterrompue ont causé des destructions et

des misères incalculables au peuple cambodgien épris de liberté.

53. Il faut noter à cette occasion que les révisionnistes soviétiques, eux aussi, conformément à leur politique de collaboration avec l'impérialisme américain contre la lutte des peuples et pour le partage des zones d'influence, non seulement n'ont pas condamné le coup d'Etat de la clique de Lon Nol, ourdi par l'impérialisme américain, mais l'ont soutenu et se sont opposés à la lutte de libération du peuple cambodgien dirigé par le Front uni du Cambodge. Le Gouvernement soviétique continue à reconnaître le gouvernement fantoche de Lon Nol et à maintenir des relations diplomatiques et autres avec lui; et il n'a pas reconnu le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, qui est le seul représentant authentique du peuple cambodgien. Tout cela montre l'animosité des révisionnistes soviétiques envers la lutte de libération du peuple cambodgien et de tous les autres peuples de l'Indochine contre les agresseurs yankees et leurs instruments.

54. Mais le peuple cambodgien ne reculera jamais devant l'agression de l'impérialisme américain et les complots de deux superpuissances. Dans sa juste lutte, il jouit de l'appui des peuples révolutionnaires et des Etats pacifiques du monde entier. Une preuve récente à cet égard est la décision de la conférence tenue à Georgetown, qui a admis dans son sein le gouvernement royal dirigé par Samdech Norodom Sihanouk en tant que représentant unique du peuple cambodgien, ce qui a montré également l'isolement ultérieur de la clique de Lon Nol sur le plan international également. Une telle clique, qui ne jouit pas de la confiance du peuple dont elle a versé le sang, en le privant de l'indépendance, de la paix et de la neutralité, une telle clique, qui est entièrement vendue à l'impérialisme américain pour servir son agression contre les peuples d'Indochine, ne peut pas, pensons-nous, avoir les attributions requises pour représenter le peuple cambodgien dans les relations internationales, y compris à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres organismes internationaux. De l'avis du Gouvernement de la République populaire d'Albanie, cette place revient seulement au Gouvernement royal d'union nationale, qui est le représentant légitime du peuple cambodgien.

55. Conformément aux considérations que je viens d'exposer, la délégation albanaise formule les réserves les plus catégoriques en ce qui concerne la partie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs relative aux pleins pouvoirs illégaux de la clique de Lon Nol.

56. D'autre part, nous soutenons fermement la position des délégations des pays africains sur les pouvoirs du régime raciste de Pretoria, qui ne doivent pas être reconnus comme valables, et nous voterons en faveur de l'amendement présenté par 22 pays africains et publié sous le cote A/L.687.

57. M. WANG Jun-sheng (Chine) [traduit du chinois] : La délégation chinoise considère que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, dirigé par le prince Norodom Sihanouk, est le seul gouvernement légitime du Cambodge et qu'il a seul le droit de représenter le peuple cambodgien. La clique de traîtres de Lon Nol est un régime

fantoche. Il est absolument illégal que son représentant usurpe le siège du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies.

58. Pendant de nombreuses années, le Royaume du Cambodge, dirigé par le prince Sihanouk, chef de l'Etat, a constamment poursuivi une politique de paix, de neutralité, d'indépendance et de non-alignement, a sauvegardé la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Etat, s'est opposé aux ingérences et à la subversion impérialiste et a appuyé la juste lutte des peuples de divers pays. Il s'agit d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui s'est inlassablement efforcé de mettre en œuvre les buts et les principes de la Charte. Nul n'ignore que le prince Norodom Sihanouk et le Gouvernement royal du Cambodge qu'il dirige jouissent de l'appui du peuple cambodgien et commandent partout le respect sur la scène internationale.

59. En mars 1970, étendant encore sa guerre d'agression en Indochine, le Gouvernement des Etats-Unis, violant ouvertement la souveraineté et l'indépendance du Royaume du Cambodge, incitait la clique de Lon Nol à organiser un coup d'Etat militaire et à instituer un régime fantoche illégal. Dans ces conditions, le peuple cambodgien a été obligé de prendre les armes et d'établir son propre gouvernement royal d'union nationale sous la direction du prince Sihanouk. Le peuple a résisté vaillamment à l'agression et à l'ingérence des Etats-Unis et a porté des coups efficaces au régime fantoche de Lon Nol. Par la guerre énergique de résistance menée contre l'agression des Etats-Unis et pour le salut national ces deux dernières années, les forces armées de libération nationale du peuple cambodgien ont déjà libéré plus de 5 millions d'habitants et près de 90 p. 100 du territoire. Dans les régions libérées, le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge a établi à divers échelons un pouvoir politique, dans l'exercice de ses fonctions. La juste lutte du peuple cambodgien force de plus en plus la sympathie et l'admiration des peuples de divers pays. Le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge jouit de l'appui et du respect de pays toujours plus nombreux. La Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue en août dernier à Georgetown, a décidé fort justement de reconnaître la délégation du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge comme seul représentant légitime du Cambodge à la Conférence. Tout cela montre que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, dirigé par le prince Sihanouk, jouit du soutien chaleureux du peuple dans le pays tandis qu'à l'étranger de nombreux pays épris de justice et de paix le reconnaissent et l'appuient.

60. Comme on le sait dans le monde entier, la clique de Lon Nol est un régime fantoche, issu de l'agression du Gouvernement des Etats-Unis contre le Cambodge et de son ingérence dans les affaires du pays. Il a été imposé au peuple cambodgien par l'impérialisme et il est, de ce fait, entièrement illégal. La clique de Lon Nol a instauré par la force un régime fasciste et sanguinaire qui se livre à une répression brutale ainsi qu'au massacre généralisé du peuple cambodgien. Dans les régions soumises à son autorité et qui diminuent chaque jour, la corruption règne, les prix montent en flèche, la crise alimentaire est grave et la population survit difficilement. Le régime fantoche de Lon

Nol est de plus en plus isolé politiquement, sa situation économique se détériore chaque jour, il subit une défaite militaire après l'autre et les puissantes forces armées du peuple cambodgien l'assiègent de toute parts. Il ne peut plus désormais que se retrancher dans quelques villes et leurs environs immédiats, où son existence précaire est entièrement tributaire de l'appui militaire et économique des Etats-Unis. Même dans ces secteurs, les diverses couches de la population cambodgienne organisent contre le régime fantoche créé par les Etats-Unis une lutte qui va s'intensifiant. Les faits prouvent éloquemment que la clique de Lon Nol est désavouée par le peuple cambodgien tout entier et ne pourra plus échapper à l'effondrement total qui l'attend.

61. La délégation chinoise affirme énergiquement que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge dirigé par le prince Norodom Sihanouk est le seul gouvernement légitime représentant le peuple cambodgien et que la clique fantoche de Lon Nol n'est aucunement habilitée à représenter le peuple cambodgien.

62. De haut de cette tribune, la délégation chinoise tient aussi à faire observer, en pesant bien ses mots, que les autorités colonialistes blanches d'Afrique du Sud constituent un régime minoritaire raciste qui impose sa domination à la grande majorité du peuple sud-africain. Il n'a pas qualité pour représenter ce peuple.

63. Mme Jeanne Martin CISSE (Guinée) : Pour avoir refusé de participer à la guerre du Viet-Nam du clan Thieu et pour avoir accordé son appui moral, politique et diplomatique aux patriotes vietnamiens, le Gouvernement cambodgien du prince Sihanouk a été victime du coup d'Etat de Pnom-Penh des traîtres de Lon Nol au mois de mars 1970. Depuis lors, le peuple cambodgien a refusé d'accepter le régime fasciste antinational et anticonstitutionnel issu de ce coup d'Etat perpétré sous une poussée impérialiste barbare par le traître Lon Nol. C'est ainsi qu'immédiatement après ce vaillant peuple s'est soulevé, par des manifestations massives, à Pnom-Penh et en province, pour s'opposer à la clique des traîtres, instruments serviles de l'impérialisme international, et pour réclamer le retour du prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat du Cambodge. Ces manifestations non armées, sauvagement réprimées, ont poussé le peuple à organiser la résistance armée.

64. Depuis donc plus de deux ans de lutte pour son salut national, le peuple cambodgien, sous la direction clairvoyante du prince Sihanouk, inflige à l'ennemi de lourdes défaites. Les partisans du prince Sihanouk, ses vaillants combattants, infligent chaque jour des défaites sanglantes à la clique de Lon Nol et à l'usurpateur impérialiste.

65. Le 23 mars 1970, dans sa déclaration, le prince Sihanouk, chef de l'Etat du Cambodge, a prononcé la dissolution du Parlement cambodgien et du gouvernement de Pnom-Penh, dirigé par Lon Nol par haute trahison. En même temps, pour entreprendre la lutte, il a créé un front uni national du Kampuchea et une armée qui prend le nom de Forces armées populaires de libération nationale du Kampuchea. Le 5 mai 1970, il a constitué un nouveau gouvernement dénommé Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, dont la politique extérieure est celle

de neutralité et de non-alignement, politique inscrite et réaffirmée dans le programme politique du Front national uni du Kampuchea.

66. Actuellement, le Front uni rassemble en son sein toutes les couches et classes sociales patriotiques en une large union solide et féconde. Dans sa lutte pour le salut national, le peuple cambodgien bénéficie du ferme soutien des peuples et des gouvernements épris de paix et de justice dans le monde. Le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge est reconnu par plus de 30 gouvernements, dont 20 de pays non alignés. Il entretient des relations diplomatiques dans des pays amis d'Asie, d'Europe, d'Afrique et d'Amérique latine. Dans ces conditions, est-il besoin de souligner que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, placé sous la direction du prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat, lequel bénéficie d'un large soutien de la majorité des gouvernements, dont 20 de pays non alignés d'Asie, d'Europe, d'Afrique et d'Amérique latine qui le reconnaissent comme l'unique gouvernement légitime et légal du Cambodge, est le seul qui réunit les conditions pour continuer à représenter le Cambodge aux Nations Unies ? C'est pour cela que la délégation de la République de Guinée fait des réserves quant au pouvoir de représentativité de l'Etat khmer qui occupe au sein de notre organisation la place qui revient au Gouvernement royal du peuple du Cambodge, sous la conduite du prince Sihanouk qui en demeure le chef d'Etat incontesté.

67. De plus, mon gouvernement qui, à plusieurs reprises, du haut de cette tribune, a dénoncé le régime raciste de l'Afrique du Sud, rejette la validité des pouvoirs de ce régime qui continue de défier la communauté internationale. Ma délégation espère que l'amendement contenu dans le document A/L.687, présenté par 22 pays africains, dont le mien aurait voulu faire partie, recueillera l'unanimité des voix.

68. M. BENYAHIA (Algérie) : Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs a été suffisamment passé en revue par les nombreuses délégations qui sont intervenues ici pour que ma délégation ne s'y attarde pas trop. La position de l'Algérie à l'égard des problèmes de la nature de celui que nous examinons aujourd'hui est connue. Nous voudrions néanmoins la préciser à nouveau.

69. L'Algérie est opposée à la reconnaissance de quelque représentativité que ce soit aux régimes minoritaires racistes et aux régimes imposés par la subversion et l'intervention impérialistes, notamment l'impérialisme américain. La délégation algérienne, en précisant sa position à l'égard du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, rappelle qu'elle est coauteur de l'amendement contenu dans le document A/L.687, relatif aux pouvoirs des représentants des autorités racistes de l'Afrique du Sud. A cet égard, ma délégation ne saurait reconnaître la validité des pouvoirs des représentants des autorités racistes de Pretoria qui, on le sait, ont érigé l'apartheid dans le système de gouvernement qui, en violation de toutes les résolutions de l'Organisation, continue d'occuper illégalement la Namibie, qui concourt au renforcement du régime minoritaire raciste de Salisoury et qui, tout le monde ici le sait, constitue l'un

des piliers du système de domination qui prévaut actuellement à travers toute l'Afrique australe.

70. Pour toutes ces raisons, nous ne saurions reconnaître au régime de Pretoria quelque droit que ce soit à représenter ici ou ailleurs le peuple d'Afrique du Sud ou l'Afrique du Sud. Il n'est pas d'illégitimité en effet plus évidente que celle de ce régime qui pousse le cynisme jusqu'à se vanter de l'odieux *apartheid* et à agir non moins ouvertement pour son expansion afin de maintenir toute l'Afrique australe sous la férule des racistes, des colonialistes et des impérialistes.

71. De la même manière, la délégation algérienne est fermement opposée à la représentation du Cambodge par la délégation du régime fantoche du maréchal Lon Nol. Ma délégation a des raisons sérieuses de mettre en doute la représentativité du gouvernement encore actuellement en place à Pnom-Penh. Toutes les délégations savent ici que c'est par suite de la subversion et de l'intervention extérieure que le régime légitime du prince Sihanouk a été renversé et que des traîtres ont été installés au pouvoir à Pnom-Penh. La délégation algérienne ne saurait, par conséquent, reconnaître la représentation du régime du maréchal Lon Nol ici.

72. Le représentant légitime, en dépit de l'installation à Pnom-Penh du régime du maréchal Lon Nol, est et demeure le Gouvernement royal d'union nationale du prince Sihanouk. Seul le Gouvernement royal d'union nationale du prince Sihanouk est à nos yeux en droit de représenter le peuple khmer. Et il serait d'autant plus en droit de le représenter ici que, à la suite des événements survenus depuis l'installation de l'équipe du maréchal Lon Nol à Pnom-Penh, les forces patriotiques nationales khmères, sous la direction du prince Sihanouk, contrôlent plus de 80 p. 100 du territoire cambodgien et exercent leur contrôle sur les sept dixièmes de la population.

73. De plus, dans sa lutte, le peuple cambodgien, sous la direction du prince Sihanouk, bénéficie de l'appui de mon pays et de celui de tous les pays qui, à travers le monde, restent épris de paix, de liberté et de justice. C'est ainsi que le Gouvernement royal d'union nationale du Kampuchea est reconnu aujourd'hui par une trentaine de gouvernements, dont la plupart, d'ailleurs, sont des pays non alignés, et, à ce propos, ma délégation voudrait rappeler à l'attention de l'Assemblée que c'est précisément par attachement à la politique de non-alignement que le régime du prince Sihanouk a été renversé par ceux qui, en vertu de je ne sais quelle prérogative qu'ils s'arrogent un peu partout, sont intervenus dans les affaires intérieures du Cambodge. Et c'est d'ailleurs au titre de représentants légitimes du peuple khmer que le Gouvernement royal d'union nationale du Kampuchea a participé tout récemment à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à Georgetown, et qu'il y a été admis à part entière tout comme le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Vietnam.

74. C'est la raison pour laquelle ma délégation ne saurait accepter les pouvoirs des représentants de la pseudo-République khmère et elle insiste pour que les réserves les plus expresses soient consignées dans le procès-verbal de

cette séance en ce qui concerne la représentativité de ceux qui occupent ici, illégalement, le siège du Cambodge à l'Assemblée générale.

75. M. CONSTANTINESCU (Roumanie) [*interprétation de l'anglais*] : Très brièvement, je voudrais exposer la position de ma délégation en ce qui concerne le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

76. Premièrement, le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie reconnaît comme seul gouvernement légitime du Cambodge le Gouvernement royal d'union nationale dirigé par le front d'union nationale du Cambodge. A ce propos, nous nous félicitons de la décision adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, à Georgetown, qui a accepté le gouvernement royal du prince Sihanouk comme gouvernement légitime du Cambodge.

77. Le peuple roumain a suivi avec une profonde sympathie et une ferme solidarité la juste lutte du peuple courageux du Cambodge contre l'intervention étrangère pour défendre ses droits sacrés à la liberté nationale et à l'indépendance. Nous avons le plus grand respect pour la lutte entreprise par le Gouvernement royal d'union nationale en vue d'unifier toutes les forces patriotiques du Cambodge pour la défense de leur existence nationale et de leur liberté nationale et de leur droit inaliénable à décider eux-mêmes de leur destinée, conformément à leurs intérêts légitimes.

78. La Roumanie a toujours pris position pour le respect le plus complet de l'indépendance et de la souveraineté du Cambodge, de sa neutralité et de son intégrité territoriale, comme le prévoyait l'Accord sur la cessation des hostilités au Cambodge, signé à Genève le 20 juillet 1954, et pour la cessation de toute ingérence et de tous les actes d'agression impérialiste contre ce pays.

79. En ce qui concerne les pouvoirs des représentants du Cambodge, l'attitude de la délégation roumaine doit être considérée à la lumière de ce que j'ai exposé. Par conséquent, ma délégation voudrait déclarer qu'elle ne reconnaît pas les pouvoirs des représentants qui occupent à l'heure actuelle la place du Cambodge aux Nations Unies, car ces pouvoirs n'émanent pas du gouvernement légitime de ce pays, à savoir le Gouvernement d'union nationale, dirigé par le prince Sihanouk.

80. Deuxièmement, la position de mon pays à l'égard du régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud et de sa politique d'*apartheid* est bien connue. Nous condamnons cette politique et le mépris arrogant du Gouvernement sud-africain à l'égard de toutes les décisions des Nations Unies demandant la fin immédiate de la politique d'*apartheid* et la reconnaissance des droits inaliénables du peuple de l'Afrique du Sud à l'autodétermination et à la liberté.

81. Par conséquent, nous appuyons l'amendement contenu dans le document A/L.687.

82. M. KOMATINA (Yougoslavie) : La délégation yougoslave appuie l'amendement présenté par 22 pays africains au projet de résolution recommandé par la Commission de

vérification des pouvoirs. L'amendement a été largement expliqué et je ne crois donc pas qu'il nécessite d'arguments supplémentaires.

83. L'Afrique du Sud s'oppose aux principes élémentaires sur lesquels est fondée notre organisation; sa politique représente, en fait, la négation même de notre organisation. Les autorités sud-africaines actuelles ne représentent que la minorité blanche et leur pouvoir est fondé sur l'oppression de la majorité de la population. C'est pourquoi ma délégation va voter en faveur de l'amendement proposé.

84. Il y a un autre problème, non moins essentiel, sur lequel je voudrais attirer l'attention de notre assemblée. C'est la question de la représentation du Cambodge. Mon pays reconnaît le Gouvernement royal d'union nationale du prince Sihanouk comme le seul représentant légitime du Cambodge. Le gouvernement du prince Sihanouk représente le peuple khmer entier et, d'après les dernières nouvelles, les forces de libération nationale qui se trouvent sous sa direction contrôlent plus de 80 p. 100 du territoire national. Comme on le sait, le gouvernement du prince Sihanouk a été admis presque à l'unanimité, comme le seul représentant légitime de son pays à la dernière Conférence des pays non alignés, tenue à Georgetown au mois d'août de cette année. Nous savons dans quelles conditions le gouvernement non aligné et indépendant du prince Sihanouk, qui a été un facteur de stabilité et d'équilibre dans cette région troublée, a été renversé par l'intervention étrangère et ce que les autorités de Pnom-Penh représentent, aussi bien du point de vue de la légalité que de la substance politique. Par conséquent, je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce problème.

85. Pour toutes ces raisons, ma délégation émet les plus expresses réserves sur la partie du rapport qui vérifie les pouvoirs des représentants des autorités de Pnom-Penh, et elle exprime sa conviction que les représentants du seul gouvernement légitime du Cambodge, ceux du Gouvernement royal d'union nationale, occuperont bientôt le siège qui leur appartient. D'ailleurs, les combattants de la libération nationale du peuple cambodgien se chargeront de mettre fin bientôt à cette anomalie.

86. M. OGBU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation nigérienne appuie pleinement la position prise au sein de la Commission de vérification des pouvoirs par les représentants du Sénégal et de la Tanzanie, appuyés par d'autres délégations, quant aux pouvoirs de la délégation qui prétend représenter l'Afrique du Sud. Nous avons, en conséquence, parrainé l'amendement au projet de résolution présenté par la Commission de vérification des pouvoirs.

87. Le caractère non représentatif du Gouvernement de l'Afrique du Sud n'est plus mis en doute par les Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est en reconnaissance de ce fait indéniable que notre organisation a créé le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid*, que j'ai l'honneur et le privilège de présider. Ce comité, dont le rapport a été examiné par la Commission politique spéciale au cours de la présente session de l'Assemblée générale [*A/8722 et Add.1*], a souligné une fois de plus, comme il l'a fait au cours des années précédentes, que le gouvernement de

Pretoria représente tout ce qui répugne à notre charte. En fait, qualifier de gouvernement la bande de racistes de Pretoria, c'est lui accorder une respectabilité qu'ils ne méritent pas. En effet, lorsqu'un petit groupe organise le plus grand terrorisme connu dans le monde contre la majorité de ses compatriotes, au mépris de tous les idéaux de notre charte, nous ne saurions fermer les yeux et nous asseoir en silence aux côtés de tels terroristes, car il s'agit bien de terroristes.

88. Nous abriter derrière une interprétation étroite de l'article 27 équivaudrait, aux yeux de ma délégation, à essayer de ne pas faire face à la réalité. L'article 27 ne saurait être dissocié de l'Article 4 de la Charte qui prescrit les conditions à remplir pour être Membre de notre organisation et déclare que l'ONU est ouverte à tous les :

“. . . Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire.”

89. Une des obligations fondamentales est l'affirmation de la foi d'un Etat Membre dans les droits fondamentaux de l'homme, en la dignité et la valeur de la personne humaine, en l'égalité des droits des hommes, des femmes et des nations, grandes et petites.

90. Le groupe de Pretoria viole quotidiennement ces obligations; en réalité, je dirai que tous les principes sur lesquels repose sa politique sont fondés sur un déni des droits fondamentaux de l'homme aux 15 millions d'Africains. Au moment où nous célébrons le vingt-quatrième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le moins que puisse faire cette assemblée est de manifester la répugnance qu'elle éprouve devant la façon dont la clique de Pretoria viole ses obligations, et elle peut le faire en votant, à une majorité écrasante, en faveur de l'amendement contenu dans le document A/L.687, qui conteste les pouvoirs de la délégation sud-africaine.

91. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République arabe syrienne approuve le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 22 du document A/8921, mais elle voudrait élever des objections à l'encontre des pouvoirs des délégations suivantes :

92. Premièrement, les pouvoirs du représentant du régime raciste de l'Afrique du Sud. Nous voterons donc en faveur de l'amendement qui fait l'objet du document A/L.687.

93. Deuxièmement, nous élevons des objections à l'encontre des pouvoirs des représentants des autorités sionistes, car ces dernières ne représentent rien d'autres qu'une situation créée et maintenue par la force, fondée sur l'usurpation tant de la terre de Palestine que des droits naturels du peuple palestinien.

94. Troisièmement, nous ne reconnaissons pas les pouvoirs du représentant de Lon Nol. Nous estimons que le gouvernement d'union nationale ayant à sa tête le prince Sihanouk, qui contrôle 90 p. 100 du territoire du Cam-

bodge et bénéficie de l'appui de toute la population, est le seul représentant légitime de l'Etat du Cambodge.

95. M. KANTE (Mali) : Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs appelle, de la part de la délégation du Mali, une observation de fond qui porte sur la représentativité même, au sein de notre organisation du régime raciste de Pretoria, et sur celle des émissaires des fantoches de Pnom-Penh.

96. Pour ce qui est de l'Afrique du Sud, elle n'a pas sa place aux Nations Unies, la politique d'*apartheid* de son gouvernement ayant été reconnue par la communauté internationale comme un crime contre l'humanité et condamnée comme telle par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

97. En effet, les buts criminels poursuivis par ce régime sont contraires, en tous points, aux principes et aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies. D'ailleurs, si les dispositions de la Charte étaient correctement appliquées, les tenants de l'*apartheid* ne siègeraient certainement pas dans cette enceinte.

98. Le préambule de la Charte ne proclame-t-il pas : "Nous, les peuples des Nations Unies, . . ." ? Quel est donc le peuple au nom duquel le régime raciste de Pretoria prétend parler ? A notre avis, il ne saurait le faire, en tout cas, au nom du peuple de l'Azanie dont il a usurpé la patrie, qu'il opprime et qu'il a réduit à l'esclavage, l'empêchant ainsi de s'ériger en nation indépendante et souveraine. Nous l'avons reconnu ici même, aux Nations Unies, et les diverses résolutions adoptées aussi bien par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité sur cette douloureuse question en portent témoignage.

99. Quant au régime fantoche qui prévaut à Pnom-Penh, nous ne pouvons lui reconnaître une représentativité quelconque car il s'agit, en fait, d'un régime d'hommes de main, traîtres à leur patrie, qui ont été mis en selle par des forces extérieures dans le but d'asservir le peuple khmer. Le coup d'Etat perpétré en mars 1970 contre Samdech Norodom Sihanouk, fait partie du vaste complot ourdi par les impérialistes dans le but d'étendre leur hégémonie dans le monde. La clique Lon Nol-Sirik Matak ne leur a servi que de paravent. La sale guerre qui a été imposée au doux peuple khmer viole et les Conventions de Genève de 1954 et de 1962, et les principes élevés de la Charte des Nations Unies. Malgré leur infernale machine de guerre, les forces d'agression n'ont pu imposer leur domination à cet héroïque peuple qui, à l'appel de son chef historique, Samdech Norodom Sihanouk, c'est mobilisé au sein du Front d'union nationale du Kampuchea pour défendre sa liberté.

100. Aujourd'hui, sous la direction du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, les forces patriotiques contrôlent plus des deux tiers du territoire national et 77 p. 100 de la population du pays. La clique Lon Nol-Sirik Matak est en pleine déconfiture. L'insécurité est totale, même à Pnom-Penh où les fantoches sont quotidiennement harcelés par les patriotes.

101. Le peuple khmer, "le peuple au sourire", comme l'appelle le poète, qui a derrière lui des millénaires de

tradition héroïque a prouvé au monde que la liberté et la dignité ne se vendent pas, rejoignant en cela le vaillant peuple vietnamien.

102. La conférence historique d'avril 1970 des peuples indochinois a d'ailleurs uni dans ce même combat libérateur les peuples lao, khmer et vietnamien auxquels nous tenons à réaffirmer ici notre solidarité militante et agissante.

103. La preuve est faite que Samdech Norodom Sihanouk et sa politique de neutralité ont la faveur des Cambodgiens dans leur ensemble. L'importante contribution que le régime qu'il dirigeait avec tant de bonheur et de clairvoyance a apportée au renforcement du mouvement des pays non alignés, dont il a été membre fondateur, et à la consolidation de la paix dans le Sud-Est asiatique et dans le monde, lui a valu, dans la douloureuse épreuve que son pays traverse depuis mars 1970, le soutien diplomatique, moral et politique de dizaines de gouvernements épris de paix et de liberté.

104. Notre assemblée ne saurait prendre en considération les prétendus pouvoirs des représentants d'une clique qui, malgré les immenses moyens militaires et financiers que ses maîtres déversent quotidiennement sur le Cambodge, ne contrôle même pas la ville de Pnom-Penh, alors que près de deux tiers des membres du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge exercent effectivement leur action dans le territoire libéré par les patriotes.

105. Plutôt que de reconnaître le mandat des usurpateurs de Pnom-Penh, notre organisation devrait exiger des forces d'agression leur retrait sans conditions du territoire cambodgien qu'elles ont violé. Une telle action rentre dans le cadre normal de la haute mission que la Charte lui a assignée. Ma délégation est d'avis que les Nations Unies auraient dû commencer par expulser les représentants des fantoches de Pnom-Penh et rétablir le gouvernement royal du prince Sihanouk dans ses droits légitimes, tous comme l'a fait en août dernier, à Georgetown, en Guyane, la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui groupait près de 70 Etats du monde.

106. Mais, quelle que soit la passivité des Nations Unies, la victoire du peuple khmer qui lutte pour son salut national est inéluctable.

107. Eu égard à tout ce qui précède, ma délégation fait les plus expresses réserves à l'égard des émissaires du régime raciste de Pretoria et de la clique fantoche de Pnom-Penh. Pour le Gouvernement du Mali, le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge reste le seul gouvernement légitime du peuple khmer.

108. Mme GONZÁLEZ DÍAZ DE VILLEGA (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation cubaine voudrait, comme elle l'a fait en d'autres occasions, préciser qu'elle reconnaît le Gouvernement royal d'union nationale, présidé par le prince Norodom Sihanouk, comme le seul représentant légitime des justes aspirations du peuple cambodgien. C'est pour cette raison que nous ne pouvons accepter que la voix authentique et ferme de ce peuple soit usurpée au sein de la communauté internationale par le régime fantoche et impérialiste de Lon Nol.

109. De même, nous dénonçons ce qu'il y a d'absurde et de scandaleux dans le fait que 15 millions de Sud-Africains noirs soient représentés dans cette organisation par une minorité raciste blanche qui les opprime et les méprise.

110. M. DÍAZ CASANUEVA (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous tenons à nous exprimer en tant que pays non aligné.

111. Le Chili tient à exprimer sa solidarité avec le peuple cambodgien, comme il l'a fait à la Conférence de Georgetown. Nous regrettons que, pour des questions de forme, le Cambodge ne soit pas représenté légitimement ici, aux Nations Unies. La délégation du Chili saisit cette occasion pour exprimer son désir ardent de voir prendre fin les souffrances du peuple cambodgien et l'ingérence étrangère afin que le peuple cambodgien puisse exprimer sa volonté librement et en toute souveraineté. Nous sommes certains que, l'année prochaine, ce seront les authentiques représentants du peuple cambodgien qui siègeront ici.

112. Nous voterons également en faveur de l'amendement présenté par un groupe de pays africains [A/L.687]. Il ne s'agit pas seulement d'une question morale; il s'agit aussi de repousser toute tentative de l'Afrique du Sud non seulement de se représenter elle-même, mais de prétendre représenter, par exemple, un peuple comme celui de la Namibie, dont le territoire est occupé illégalement et dont les habitants sont privés de l'exercice de la liberté et empêchés d'accéder à l'indépendance.

113. M. MAZARI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement ayant reconnu le Gouvernement royal d'union nationale, dirigé par le prince Sihanouk, comme le gouvernement légitime du Cambodge, ma délégation fait des réserves quant aux pouvoirs de la délégation cambodgienne à la présente session de l'Assemblée générale.

114. J'aimerais dire aussi que, pour les raisons expliquées éloquentement ici par la délégation qui a présenté l'amendement figurant dans le document A/L.687, relatif aux pouvoirs de la délégation sud-africaine, ma délégation appuiera cet amendement.

115. M. LONG BORET (République khmère) : Dans la présente intervention, mon but sera de donner des éclaircissements complémentaires comme suite à mes précédentes interventions à cette tribune même, en réponse aux allégations tendancieuses de quelques délégués qui, de bonne ou de mauvaise foi, ont délibérément violé la Charte des Nations Unies en s'ingérant dans les affaires internes de la République khmère, Etat indépendant et souverain, Membre de plein droit des Nations Unies.

116. La République khmère figure parmi les petits pays dont les problèmes et les malheurs découlent de leur état de pays en voie de développement. Elle avait également connu, comme un grand nombre de petites nations, une période de domination coloniale avant de recouvrer son indépendance en 1953. Comme tous les peuples des Etats frères en voie de développement qui avaient connu le même sort, le peuple khmer, tout en appartenant à une des plus vieilles et des plus florissantes civilisations, n'a pas manqué de passer par bien des vicissitudes, parfois douloureuses, au cours de son

histoire. Comme eux, le peuple khmer n'a pas d'autre aspiration que de maintenir son indépendance retrouvée, sa souveraineté, sa neutralité et son intégrité territoriale, ainsi que de vivre en paix avec tous les peuples suivant les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international.

117. C'est cette ligne de conduite qui l'a depuis toujours empêché de s'ingérer dans les affaires internes des autres Etats, même de ceux qui lui sont politiquement hostiles pour des raisons d'intérêts. Il ne lui serait pourtant pas difficile d'émettre des critiques ou des réserves à l'encontre des gouvernements que représentent ces délégués qui ont fait des réserves sur nos pouvoirs. Mais, Membre des Nations Unies, nous connaissons parfaitement les limites de nos droits et l'importance de notre devoir dans cette communauté internationale.

118. Chaque Etat, aussi puissant et aussi développé qu'il puisse être, a son histoire et ses problèmes; mais à une époque où le colonialisme est révolu, il appartient au peuple souverain de chaque Etat de décider de son propre sort, de son régime politique ou de la forme de gouvernement qu'il entend adopter. Il n'est pas permis à des Etats chez qui on sait qu'il y a autant de problèmes sinon plus, de prétendre se substituer à un autre Etat ou de vouloir dicter leur volonté à un peuple souverain et indépendant.

119. Le peuple khmer, pour sa part, rejette donc totalement l'ingérence sous toutes ses formes dans ses affaires internes, que cette ingérence provienne d'une petite ou d'une moyenne nation ou d'une quelconque grande puissance.

120. Il est regrettable qu'au lieu d'accorder assistance, sympathie ou compréhension à ce peuple qui lutte pour sa survie, pour son indépendance et sa liberté, quelques Membres aient eu recours à toutes sortes de campagnes de menaces, de campagnes d'intimidation, pour le décourager dans sa lutte, campagnes qui, si elle réussissaient, se traduiraient à la longue par la ruine et la destruction, la disparition d'un peuple et l'asservissement de ce peuple au profit d'un Etat militairement plus puissant qui est en train d'essayer de réaliser son rêve impérialiste.

121. Quelques délégués ont émis des réserves ou des doutes sur la légalité de notre gouvernement. D'autres sont allés plus loin pour affirmer cyniquement que le gouvernement en exil de Sihanouk, basé actuellement à Pékin, est le gouvernement légal du Cambodge, que ce dernier contrôle 90 p. 100 du pays, etc. Ils se sont même abaissés jusqu'à utiliser des termes outranciers et peu compatibles avec la dignité de cet aréopage pour attaquer notre président de la République, le maréchal Lon Nol, lequel a été régulièrement élu au suffrage universel et direct par l'ensemble de peuple khmer.

122. C'est justement pour répondre à ces accusations gratuites et dénuées de tout fondement que ma délégation se voit obligée d'étaler, aujourd'hui et ici, en cette occasion, les faits historiques qui constituent autant d'étapes dans la voie de la révolution khmère.

123. L'ancien chef d'Etat, Norodom Sihanouk, a été destitué de ses fonctions le 18 mars 1970 par un vote

unanime des deux chambres du Parlement khmer, réunies en congrès. Depuis le 18 mars 1970, donc, Sihanouk n'est plus qu'un simple citoyen, n'ayant aucun pouvoir de représenter, à quelque titre que ce soit, son pays et se trouvant, d'autre part, en passe d'avoir à répondre devant les tribunaux des crimes de forfaiture et de haute trahison. Les causes de sa destitution étaient multiples et ont été exposées clairement au cours d'un très long débat historique qui précéda le vote du Parlement khmer.

124. Je sais que la grande majorité des nations Membres, qui ont eu l'occasion de suivre de près l'évolution de la situation dans mon pays, n'auront pas besoin d'explications complémentaires pour admettre la réalité et l'existence de la République khmère indépendante, libre et démocratique, laquelle est actuellement dirigée par un président, un gouvernement et un parlement démocratiquement élus.

125. Mais, à l'intention de certaines délégations pour lesquelles la situation pourrait n'être pas aussi claire, faute d'information adéquate et objective, je me fais un devoir de retracer, une fois de plus, le bref historique des événements survenus dans mon pays depuis la veille de la proclamation de la République. Je me bornerai à présenter les faits authentiques qui sont survenus avant et après la destitution de l'ancien chef d'Etat Sihanouk. Ces faits, qu'aucune propagande mensongère ne pourra détruire ni déformer, prouveront combien juste et légitime est la cause que le peuple khmer est en train de défendre. Ces faits vont également permettre à certaines délégations, qui n'ont pas eu suffisamment d'informations objectives sur la situation de mon pays, d'avoir un jugement équitable et fondé, à partir d'éléments d'interprétation corrects et de faits authentiques.

126. Au début de mars 1970, une superficie du territoire khmer évaluée à 3 500 kilomètres carrés, subissait une occupation de fait par les troupes viet-congs et nord-vietnamiennes; il s'agissait non seulement de régions voisines de la frontière khmère-sud-vietnamienne, mais également de zones situées en plein centre du pays, notamment autour des grands lacs. Les superficies occupées se trouvaient principalement dans neuf de nos 22 provinces et municipalités : Ratanakiri, Mondulhiri, Kratiè, Kompong Cham, Svay Rieng, Prey Veng, Kandal, Takeo et Kampot.

127. Nos militaires désirant pénétrer dans les zones envahies tombaient souvent dans des embuscades, quelquefois meurtrières. En 1969, un an avant la chute de Sihanouk, le maréchal Lon Nol lui-même, alors commandant en chef de l'armée, a essuyé le feu des Viet-congs, lors d'une tournée d'inspection dans le nord-est du pays. Dans ces zones occupées, ces forces étrangères installaient de petits arsenaux et fabriques d'armes et de munitions, des ateliers de réparation, des entrepôts de stockage, du ravitaillement, des centres d'instruction et d'entraînement pour leurs soldats, des hôpitaux, etc. Les diverses implantations à des fins militaires comportaient de puissants systèmes défensifs. Fortement retranchées, ces bases disposaient d'importants réseaux de tunnels pour dissimuler leurs combattants et équipements militaires.

128. Si l'occupation effective de certaines portions de territoires khmer constitue un fait spectaculaire indéniable,

la création d'importants réseaux de subversion viet-congs et nord-vietnamiens dans les villes et dans les campagnes d'une grande partie du pays constituait un empiètement sans doute plus discret, mais finalement aussi grave. A Pnom Penh, où vit une importante colonie vietnamienne, nos services de sécurité avaient révélé l'existence d'une forte organisation viet-cong-nord-vietnamienne, cinquième colonne prête à entrer en action contre nous dès qu'elle aurait le feu vert de Hanoi. Des organisations similaires ont été découvertes dans la quasi-totalité des centres urbains de l'est, du centre et du sud du pays, ainsi que dans les plantations d'hévéas et les grandes entreprises industrielles.

129. Bien plus, ces forces étrangères se servaient du territoire khmer pour assurer le ravitaillement de leurs troupes combattant au Sud-Viet-Nam; les armements, munitions, médicaments et marchandises achetés par les Viet-congs arrivaient dans nos ports et sur nos aérodromes sous diverses adresses pour être ensuite acheminés vers les bases viet-congs et nord-vietnamiennes. Le ravitaillement en riz, poissons et autres denrées alimentaires provenait en majeure partie des achats en contrebande, malgré l'existence des accords commerciaux entre nos pays et les intéressés. Ces achats en contrebande s'effectuaient en dehors de tout contrôle des autorités administratives khmères, ce qui amenait de sérieux déboires. Ainsi, par exemple, alors que nous souffrions d'une sérieuse pénurie de riz au deuxième semestre 1969, par suite des mauvais résultats de la campagne rizicole 1968/69 dus à un régime de pluies non satisfaisant, des achats viet-congs estimés à 130 000 tonnes ont créé de graves perturbations dans l'approvisionnement en riz pour la consommation de la population khmère.

130. Cette occupation ne s'était pas faite sans susciter de nombreux incidents avec les éléments de nos forces et la population civile. A la veille de la destitution de Sihanouk, en mars 1970, 122 incidents furent enregistrés, se soldant par 54 tués, 98 blessés et 25 enlèvements. Cette occupation était une réalité. Mais, pour écarter un témoin gênant des larges facilités d'implantation de ces forces étrangères, Sihanouk a demandé la suspension de la Commission internationale de contrôle au Cambodge vers la fin de l'année 1969. Cette commission, instituée par les Accords de Genève de 1954, était composée de trois membres — Inde, Canada et Pologne — et avait justement pour mission le contrôle de l'application de ces accords touchant la cessation des hostilités au Cambodge.

131. Malgré les autorisations données par Sihanouk pour que les Viet-congs utilisent librement notre sol, des avertissements sérieux avaient été donnés depuis 1969 — un an avant la chute de Sihanouk — aux autorités de Hanoi et du Front de libération nationale. Ces avertissements émanaient de diverses personnalités du gouvernement, notamment le maréchal Lon Nol, alors président du Conseil des ministres et commandant de l'armée.

132. Nos parlementaires, qui se rendaient compte de l'empiètement sur la souveraineté khmère par les occupants, ainsi que de la complicité de Sihanouk et de son entourage — lequel a largement profité de la situation par la contrebande et d'autres activités clandestines — ont dénoncé, à maintes reprises et publiquement, cet état de choses.

133. De nombreux scandales, dénoncés par le Parlement au début de l'année 1969, ont finalement ébranlé l'orgueil de ce prince qui, au cours de ses trente années à la magistrature suprême du pays, n'a jamais toléré la moindre critique contre son pouvoir personnel et despotique.

134. Les infiltrations des forces communistes vietnamiennes en territoire khmer étaient en constante augmentation, à tel point que Sihanouk lui-même a fini par admettre la réalité de ces infiltrations, après les avoir niées pendant des années, devant l'opinion tant nationale qu'internationale, alors que c'était lui le principal responsable.

135. C'est ainsi qu'en 1969, dernière année de son pouvoir, il dénonça publiquement et à maintes reprises l'accroissement des infiltrations viet-congs et nord-vietnamiennes et les crimes d'exaction commis par ces troupes, ainsi que le danger grave qui en résultait pour l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays. Ces révélations publiques ont été faites lors des conférences de presse qu'il a données en 1969, le 26 mars, les 16 et 30 avril, les 3, 17 et 23 mai et le 11 juin, et dans son discours du 19 juin 1969 à Svay-Rieng (dépêches des agences United Press International, France-Presse, Associated Press, Reuter, et publication des discours de Sihanouk supervisée par lui-même).

136. Mais l'année suivante, le 18 mars 1970, Sihanouk n'allait pas hésiter cependant à renier ses propres déclarations et à se ranger du côté de ceux qu'il dénonçait la veille. Et cela uniquement parce que le peuple khmer venait de mettre fin à sa dictature et que, animé d'une haine personnelle envers les révolutionnaires et n'ayant plus aucun soutien populaire, il compte uniquement sur l'intervention armée des Nord-Vietnamiens pour se faire réinstaller au pouvoir, acceptant de gaieté de cœur la destruction et la ruine de son pays.

137. Les troupes nord-vietnamiennes et viet-congs se comportaient chez nous de plus en plus comme en pays conquis, ce qui devenait chaque jour plus intolérable à nos religieux, à notre jeunesse, à notre population civile et à nos militaires.

138. Les premières demandes adressées aux Viet-congs de respecter notre souveraineté furent effectuées lors du voyage officiel à Pnom Penh du président Huynh Tan Phat, entre le 30 juin et le 5 juillet 1969. Le général Lon Nol, en sa qualité de président du Conseil des ministres, avait repris la discussion de ce problème lors de son séjour à Pékin du 27 septembre au 3 octobre 1969 : trois fois avec le premier ministre Chou En-lai, notamment le 29 septembre, de 18 à 20 heures, au Palais du peuple; deux fois avec le premier ministre nord-vietnamien Phan Van Dong, le 28 septembre, de 8 h 30 à 9 h 15, puis le 29 septembre de 8 h 30 à 9 heures; deux fois avec le président Nguyen Huu Tho, le 30 septembre, de 17 h 30 à 18 h 15, puis le 1er octobre de 17 heures à 17 h 30.

139. Le chef du Gouvernement khmer d'alors, le général Lon Nol, demandait simplement aux forces viet-congs-nord-vietnamiennes de respecter la souveraineté nationale khmère sous tous ses aspects et de rétablir son pays dans ses droits territoriaux légitimes.

140. D'autres conversations eurent lieu plus tard au niveau des ambassadeurs à Pnom Penh. Malheureusement, aucun progrès ne put être enregistré et la situation ne fit qu'empirer.

141. Le 8 mars 1970, les premiers signes graves de mécontentement populaire apparurent dans la province de Svay Rieng, où les manifestants attaquèrent à l'arme blanche les complices des Viet-congs. Dans les jours qui suivirent, l'explosion de fureur du peuple khmer éclata dans diverses provinces du pays. Mais ce fut le 11 mars qu'elle revêtit son expression la plus violente. Emportée par sa colère, la foule des manifestants, composée surtout d'étudiants universitaires, d'intellectuels et de travailleurs, finissait par s'en prendre aux immeubles des ambassades du Nord-Viet-Nam et du Viet-cong à Pnom Penh. Dans la soirée du même jour, 11 mars, les étudiants de la Faculté de droit et des sciences économiques vinrent déposer une motion auprès de l'Assemblée nationale pour condamner les agissements des occupants et de leurs complices.

142. A cette occasion, l'Assemblée nationale ouvrit un débat sur les manifestations populaires généralisées dans tout le pays. Informé de ces événements, l'ex-chef d'Etat Sihanouk, qui se trouvait alors en France, a envoyé à Pnom Penh un télégramme dans lequel il condamnait l'Assemblée nationale, condamnait l'armée et condamnait le gouvernement qu'il accusait d'avoir entrepris des manœuvres contre sa propre personne.

143. De nombreux télégrammes furent envoyés par le maréchal Lon Nol, alors chef du gouvernement, à l'ex-chef d'Etat Sihanouk pour donner à ce dernier des explications détaillées sur le déroulement des événements : un télégramme le 11 mars, un autre le 12 mars, deux autres le 13 mars, un autre le 15 mars, les deux derniers, enfin, le 17 mars 1970.

144. Le 13 mars, il fut même décidé de dépêcher à Paris deux émissaires, le deuxième Vice-Président du Conseil des ministres et le prince Norodom Kantol, directeur général des services du Palais royal. Mais Sihanouk refusa catégoriquement de recevoir ces deux émissaires. Il tint au contraire à annoncer qu'à son retour à Pnom Penh il réglerait ses comptes avec ceux, députés, membres du gouvernement et militaires, qui avaient osé se prononcer contre sa politique vis-à-vis des envahisseurs viet-congs et nord-vietnamiens.

145. Comme le Parlement, le gouvernement et l'armée avaient clairement conscience d'agir dans le sens de l'intérêt national et suivant le vœu concrètement exprimé par le peuple khmer souverain, la position égoïste, despotique et antinationale de Sihanouk rendait un conflit politique inévitable.

146. Ce conflit trouvait son dénouement le mercredi 18 mars 1970. Ce jour-là, réunies en séance plénière, les deux chambres du Parlement khmer, l'Assemblée nationale et le Conseil du Royaume, décidaient à l'unanimité des voix de retirer leur confiance à l'ex-chef d'Etat Norodom Sihanouk.

147. Le 23 mars, Sihanouk, en exil à Pékin, appelait nos compatriotes à se révolter contre le pouvoir légal et demandait aux forces viet-congs et nord-vietnamiennes,

estimées à 60 000 hommes déjà en place sur notre territoire, comme je l'ai dit plus haut, d'attaquer notre pays.

148. Dans l'histoire mondiale récente des dictateurs déchus, le cas de Sihanouk est unique : un chef d'Etat déchu après 30 années de pouvoir despotique, qui fait appel aux troupes étrangères pour qu'elles portent la guerre dans son propre pays, à seul fin de reconquérir le pouvoir que le peuple lui a retiré !

149. S'il y avait encore quelques hésitants après la destitution de Sihanouk, le 18 mars, ils devinrent rarissimes après le crime de haute trahison que représentait cette invitation lancée à des troupes étrangères de venir envahir son propre pays.

150. Plus tard, le 9 octobre 1970, à la suite de manifestations populaires monstres, le peuple khmer a proclamé la république. Le 30 avril 1972, un projet de constitution républicaine fut soumis à un référendum national et, sur les 80 p. 100 de l'ensemble des électeurs qui ont pu participer au vote, 97 p. 100 se sont prononcés favorablement, marquant ainsi une rupture définitive avec la monarchie que Sihanouk continue à défendre à partir d'un territoire étranger.

151. Conformément aux dispositions de la Constitution, nous avons procédé à l'élection générale pour choisir le premier Président de la République. Parmi les trois candidats qui se sont présentés, le maréchal Lon Nol a été élu — au suffrage universel et direct, je le répète — premier président de la République khmère.

152. Les 3 et 17 septembre 1972 ont eu lieu des élections législatives pour élire les membres de la première Assemblée nationale et du premier Sénat de la République.

153. D'autres institutions républicaines prévues ont été mises en place après l'installation de ces deux chambres du Parlement et suivant la procédure constitutionnelle adoptée.

154. Le Cambodge, de 1947 au 9 octobre 1970, a été une monarchie constitutionnelle. L'ancienne constitution prévoyait que, dans le cas où les circonstances ne permettraient pas la désignation d'un roi ou du Conseil de régence, l'Assemblée nationale et le Conseil du Royaume, réunis en Congrès, pouvaient désigner une personnalité incontestée pour remplir les fonctions de chef de l'Etat.

155. C'est en vertu de cette disposition constitutionnelle que Sihanouk a été désigné par le Parlement khmer, en 1960, comme chef de l'Etat. Et c'est le même Parlement qui, 10 ans plus tard, lui a retiré sa confiance, après avoir établi le crime de haute trahison que Sihanouk a commis contre l'intérêt supérieur de la nation khmère.

156. La situation est claire. Il n'y a pas de coup d'Etat ni d'usurpation de pouvoir.

157. La destitution a été légale car elle a été faite par les institutions habilitées à le faire et suivant la procédure constitutionnelle alors en vigueur.

158. Prétendre alors que ce prince déchu, vomi par son propre peuple, continue à représenter légalement le Gouvernement du Cambodge va à l'encontre des dispositions constitutionnelles de mon pays.

159. Concernant le dernier point, on a eu le cynisme de prétendre que le gouvernement en exil — ou les prétendues forces de Sihanouk — contrôle actuellement 90 p. 100 du pays et que les autorités gouvernementales ne peuvent même pas sortir plus loin que 50 kilomètres de la capitale du pays.

160. C'est là le genre de mensonge qui choque le bon sens et la logique. On pourrait, peut-être, faire croire un mensonge pareil à des gens vivant dans un pays où les dirigeants oppriment leur conscience, où la liberté d'information fait totalement défaut, mais pas dans un forum mondial comme l'Organisation des Nations Unies.

161. Tout d'abord, comme j'ai eu l'occasion de poser ici même la question au cours de mes interventions précédentes, si Sihanouk contrôle vraiment une telle proportion du territoire, pourquoi lui et son gouvernement en exil continuent-ils à rester basés à Pékin au lieu de venir s'installer dans le pays ?

162. En fait, il n'y a que des forces étrangères, nommément viet-congs et nord-vietnamiennes, qui occupent de force un tiers de notre territoire et, actuellement, près d'un million sur les 7 millions de Cambodgiens sont encore forcés de vivre sous le contrôle ennemi. Des crimes d'exaction et de génocide sont quotidiennement commis par les envahisseurs à l'encontre des populations civiles et religieuses de la zone occupée. Et, comme je l'ai exposé plus haut, ce sont là les troupes étrangères qui s'établissaient depuis les dernières années du pouvoir de Sihanouk et dont Sihanouk avait lui-même publiquement admis la présence un an avant sa destitution.

163. Quant aux Khmers communistes, dits "Khmers rouges", qui sont évalués à 25 000, ils ne disposaient ni d'armée ni d'administration propres, étant utilisés souvent comme agents auxiliaires chargés de ravitaillement et de logistique, propagandistes ou interprètes pour les 60 000 Nord-Vietnamiens et Viet-congs qui occupent actuellement le tiers du territoire khmer. Ceux-là aussi ne font qu'emprunter provisoirement le nom de Sihanouk, faute d'avoir un leader connu. Mais peut-on croire que leur idéologie sera compatible avec le régime monarchique dont Sihanouk continue à se prévaloir en qualifiant son gouvernement en exil de "gouvernement royal" ?

164. En bref, l'histoire du contrôle de 90 p. 100 du territoire khmer par les forces imaginaires de Sihanouk n'est inventée par nos ennemis que pour camoufler leur agression, et aucun observateur impartial, sur place, n'ignore maintenant la réalité.

165. En ma qualité de ministre de l'information jusqu'en septembre 1972, j'ai eu de nombreuses occasions d'inviter les journalistes et correspondants étrangers à parcourir le pays de long en large, jusqu'aux fronts les plus éloignés, à plus de 300 kilomètres de la capitale. Bien plus, de temps à autre, nous leur avons présenté les prisonniers nord-viet-

namiens et viet-congs actuellement détenus à Pnom Penh, et dont le nombre s'élève à plusieurs centaines, pour qu'ils les interviewent. Leurs déclarations, outre les documents saisis au cours des combats, confirment amplement ce que je viens d'exposer.

166. Devrais-je ajouter que la situation dans laquelle se trouve mon pays est comprise par la grande majorité des nations Membres, vraiment éprises de paix et de justice ?

167. Tous les pays non alignés du Sud-Est asiatique sans exception, certains pays non alignés d'Afrique, ainsi que de très nombreux pays des deux blocs occidental et socialiste, à l'exception, naturellement — et nous le comprenons —, de ceux qui sont hostiles à la révolution du peuple khmer reconnaissent la République khmère et ont des relations diplomatiques avec elle.

168. Bref, les interventions déplacées de quelques représentants à propos de la légitimité de notre représentation, qu'elles aient été faites de bonne ou de mauvaise foi — parce que nous n'accusons pas tout le monde — constituent une ingérence caractérisée dans les affaires intérieures d'un pays membre des Nations Unies, violant ainsi les principes fondamentaux de notre charte et ceux qui régissent les rapports entre nations civilisées.

169. Pour notre part, conséquents avec nous-mêmes et en dépit de l'amertume et de la tristesse que nous cause l'injustice commise à notre égard par certains, nous continuons, comme toujours, à respecter ces principes et nous nous interdisons de prononcer tel ou tel jugement sur tel ou tel gouvernement, bien qu'il y aurait beaucoup à dire sur la représentativité de ces régimes qui, pour se donner bonne conscience, prétendent vouloir jouer le rôle de censeurs internationaux.

170. Il est en effet ironique d'entendre les représentants de certains régimes personnels, écrasés sous le poids du culte de la personnalité d'un seul ou tout au plus porte-parole d'une clique qui va s'amenuisant, venir nous accuser d'être les représentants d'une clique alors que c'est justement pour s'affranchir enfin de la dictature d'un seul et d'une clique de corrompus qui gravitaient autour de lui que le peuple khmer a fait sa révolution du 18 mars 1970.

171. Il est pour le moins étrange — ou peut-être est-il trop significatif — que les représentants des régimes qui se disent socialistes essayent de réimposer au peuple khmer, par la force ou par la calomnie, une féodalité attardée en se faisant les valets d'un réactionnaire khmer, soit pour des intérêts égoïstes, soit pour des visées inavouables, soit tout simplement par solidarité instinctive de démagogues.

172. On essaie donc d'abattre notre révolution comme Sihanouk abattait et pourchassait les Khmers révolutionnaires. Mais que l'on ne s'y trompe pas. La flamme allumée le 18 mars 1970 ne s'éteindra pas, car notre mouvement est dans le sens de l'histoire et sera irréversible. Les vitupérations forcées de quelques représentants ne changeront en rien la situation dans mon pays. Mais puisque les représentants de ces régimes persistent à s'ingérer dans nos affaires internes, ne sommes-nous pas, nous, également fondés, en vertu de l'égalité juridique de tous les Etats,

grands ou petits, représentés ici, à mettre en question la représentativité de leurs délégations ?

173. M. ZAHAWIE (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de l'Irak approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs faisant l'objet du document A/8921, à l'exception des pouvoirs des représentants des régimes illégaux suivants : Israël, la République khmère et l'Afrique du Sud.

174. M. von HIRSCHBERG (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne répondrai pas aux accusations fausses lancées contre mon gouvernement au cours de la discussion d'aujourd'hui, car elles n'ont aucun rapport avec la question dont est saisie l'Assemblée.

175. Il ressort clairement de la déclaration du Conseiller juridique contenue dans le document A/8160 en date du 11 novembre 1970³, et des interventions faites à l'appui de sa thèse par de nombreux représentants au cours des débats sur cette question qui ont eu lieu ces deux dernières années, que l'amendement dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui est contraire au règlement intérieur. Il est clair, d'après le paragraphe 4 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/8921], que les pouvoirs de la délégation sud-africaine ont été établis conformément aux stipulations du règlement intérieur et sont donc valides.

176. Si l'Assemblée générale refusait maintenant d'adopter les conclusions du Secrétaire général et de la Commission de vérification des pouvoirs, et c'est le but visé par l'amendement, cette décision reviendrait à remplacer les stipulations du règlement intérieur et de la Charte touchant la validité des pouvoirs par des stipulations que ni la Charte ni le règlement intérieur n'autorisent ou ne reconnaissent. L'Assemblée agirait donc de manière illégale et en violation de la Charte et du règlement intérieur.

177. Les représentants dûment accrédités des nations Membres de l'Organisation sont ici pour favoriser les rapprochements et permettre à d'autres de faire de même. Ils sont ici pour informer et être informés. Ils sont ici pour apprendre et pour enseigner. S'ils veulent exprimer leur désapprobation quant à la politique suivie par d'autres nations, qu'ils le fassent par les voies légitimes de la discussion et de la négociation reconnues et autorisées par la Charte. Qu'ils ne le fassent pas en essayant, avec ou sans succès, de déformer la structure même de la Charte, l'instrument par excellence de la négociation.

178. Nous avons ici une organisation dans le cadre de laquelle il est possible aux représentants de se réunir et de chercher ensemble des solutions aux problèmes mondiaux, quelles que soient leur nature et leur origine. Voilà ce que sont les Nations Unies. Les divergences d'opinions découlant de points de vue différents érigent suffisamment d'obstacles aux travaux de l'Organisation. N'augmentons pas le nombre de ces obstacles en créant artificiellement des problèmes dans des domaines où il n'en existait pas auparavant.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour.

179. Malheureusement, c'est ce qui se produit aujourd'hui. On nous demande, quels que soient les motifs, de subordonner les règles statutaires à l'opportunisme politique; c'est là semer les germes de la division.

180. Nous ne devrions pas sous-estimer les effets de tentatives répétées visant à saboter les instruments mêmes de coopération internationale — instruments destinés à surmonter, autant qu'il est humainement possible, les difficultés qu'éprouvent les nations à communiquer entre elles. Avec les Nations Unies, on tente une expérience en matière de négociation. Le succès de cette expérience dépend de la capacité de l'Organisation à utiliser les domaines d'accord comme tremplin pour arriver à la solution de problèmes au sujet desquels il n'y a encore aucun accord. Pour faciliter cette tâche, la Charte et le règlement intérieur ont été préparés avec beaucoup de soin à San Francisco. Les tourner, les fausser ou même sembler le faire, à la seule fin de s'assurer quelque avantage politique nuira inévitablement au prestige et à l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies à tous les niveaux. Loin de nous lancer sur une telle voie négative, nous devrions avoir pour but unique de faire tout ce que nous pouvons pour permettre à l'Organisation et à ceux d'entre nous qui y travaillent de transformer ses possibilités en réalité et en faire un lieu où pouvoir résoudre les nombreux problèmes qui nous divisent. Nous devons tenir compte de ces considérations lors du vote sur l'amendement dont nous sommes saisis.

181. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée générale va maintenant procéder au vote. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, je mettrai aux voix d'abord l'amendement qui fait l'objet du document A/L.687, puis le projet de résolution, modifié ou non. Je mets maintenant l'amendement aux voix.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Colombie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Congo, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Jamaïque, Kenya, République khmère, Koweït, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Niger, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Albanie, Algérie, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine.

Votent contre : Colombie, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique,

Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada.

S'abstiennent : Equateur, Fidji, Honduras, Côte d'Ivoire, Jordanie, Laos, Liban, Malte, Mexique, Népal, Oman, Pérou, Arabie Saoudite, Singapour, Thaïlande, Turquie, Afghanistan, Bahreïn, Bhoutan, Botswana, Birmanie.

Par 65 voix contre 40, avec 21 abstentions, l'amendement est adopté.

182. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée générale va maintenant voter sur l'ensemble du projet de résolution soumis par la Commission de vérification des pouvoirs [A/8921, par. 22], tel qu'il est amendé.

Un vote enregistré a été demandé.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Afrique du Sud.

S'abstiennent : Argentine, Bolivie, Botswana, Irlande, Malawi, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

Par 111 voix contre une, avec 8 abstentions, le projet de résolution ainsi amendé est adopté [résolution 2948 (XXVII)]⁴.

183. Le **PRESIDENT** : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

184. M. MOLINA (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation voudrait déclarer de la façon la plus nette qu'elle a voté contre le projet d'amendement qui figure dans le document A/L.687, et ce pour les raisons suivantes : mon gouvernement et, par conséquent, ma délégation, s'opposent fermement à l'*apartheid* et à la politique de discrimination raciale telle qu'elle est pratiquée en Afrique du Sud. Nous croyons que la discrimination raciale, de

⁴ Les délégations de la Birmanie et de la Sierra Leone ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

même que n'importe quelle forme de discrimination, est contraire à la dignité de l'homme et que le droit à l'égalité, de même que le droit à la liberté et à l'autodétermination, sont des attributs inhérents à l'être humain.

185. Cependant, nous estimons que l'article 27 du règlement de l'Assemblée générale énonce uniquement des critères techniques pour décider si les lettres de créance des représentants sont ou ne sont pas valables. C'est une question de procédure et il n'y a aucune base, de droit ou de fait, pour contester devant la Commission les pouvoirs de l'Afrique du Sud.

186. C'est dans le même ordre d'idées que nous avons émis notre vote à la Commission de vérification des pouvoirs, ainsi que l'indique le paragraphe 8 du rapport de cette commission [A/8921]. Tout ce que nous voulons dire, c'est que mon pays, fidèle aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, a adopté des dispositions législatives très claires qui interdisent tout commerce, sous quelque forme que ce soit, avec la République sud-africaine. C'est notre façon de rappeler notre adhésion et notre fidélité aux dispositions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et notre appui aux dispositions de la Charte qui condamnent la discrimination raciale ou toute autre forme de discrimination.

187. J'ai voulu ainsi expliquer les votes de ma délégation ce matin sur le projet de résolution et l'amendement y afférent.

M. Nkundabagenzi (Rwanda), vice-président, prend la présidence.

188. M. CARASALES (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : En émettant son vote, la délégation de l'Argentine est restée fidèle à une position de principe qu'elle a soutenue depuis les 27 années d'existence de l'Organisation des Nations Unies. Cette position s'appuie sur la conviction que l'Assemblée générale ne peut ni ne doit se prononcer par le biais du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs en ce qui concerne la légitimité ou l'illégitimité des gouvernements représentés ici. Admettre une telle possibilité constituerait, à notre avis, une nette ingérence dans les affaires intérieures des Etats, contrairement aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

189. Cette position s'applique à tout gouvernement dont les pouvoirs peuvent être mis en doute pour des raisons politiques, dans le présent comme à l'avenir. Nous comprenons très bien les motifs qui ont inspiré les auteurs de l'amendement contenu dans le document A/L.687; nous regrettons cependant de ne pouvoir nous rallier à la procédure qu'ils nous ont proposée.

190. Nous tenons également à indiquer que notre attitude ne signifie nullement que nous appuyons ou que nous acceptons certaines politiques ou certaines pratiques du Gouvernement sud-africain, car nous les avons toujours condamnés sans aucune réserve.

191. Pour toutes ces raisons, nous avons voté contre l'amendement, et comme il a été adopté, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution et sur l'amendement contenu dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

192. M. CHELLE (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation de l'Uruguay a suivi, pour voter sur le projet de résolution présenté, la position qu'elle avait adoptée au sein de la Commission de vérification des pouvoirs et, en tant qu'explication de vote, elle rappelle les arguments qu'elle avait avancés au sein de la Commission. Ces explications figurent dans le document A/8921.

193. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer très brièvement la position de ma délégation sur l'amendement contenu dans le document A/L.687, qui vient d'être adopté.

194. Ma délégation se rallie pleinement aux motifs qui ont inspiré cet amendement parce qu'elle s'oppose à la politique d'*apartheid* pratiquée par le Gouvernement de l'Afrique du Sud et, de ce fait, sa position correspond à celle des auteurs de l'amendement contenu dans le document A/L.687.

195. Le Japon s'est toujours opposé et continuera de s'opposer énergiquement à la politique d'*apartheid*, qui est la forme la plus virulente de la discrimination raciale. Cependant, ma délégation estime que la question soumise à l'Assemblée est une question de procédure comme l'a clairement expliqué le Conseiller juridique dans sa déclaration devant l'Assemblée générale, à propos des pouvoirs visés à l'article 27 du règlement intérieur [A/8160]. Nous avons quelques doutes sur la compétence de l'Assemblée générale quant au rejet des pouvoirs de représentants lorsque ces pouvoirs remplissent les conditions stipulées à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. C'est dans ce contexte que ma délégation a voté contre l'amendement contenu dans le document A/L.687 malgré notre opposition énergique à la politique d'*apartheid* pratiquée par le Gouvernement sud-africain, et que nous avons voté en faveur du projet de résolution, dans son ensemble, tel qu'amendé.

La séance est levée à 13 h 40.